

obtenir les services à cette fin des deux côtés de la frontière. Le conseil, une fois constitué, est la création de la Commission conjointe internationale, laquelle est comptable à deux gouvernements et non à un seul.

Il est également d'usage, lorsque qu'un problème du genre de celui des rivières Rouge et Souris est soumis à l'étude de la Commission, que le conseil d'ingénieurs nomme un Comité d'ingénieurs pour effectuer le travail d'approche nécessaire et compiler les données techniques nécessaires dont le conseil pourrait avoir besoin pour fournir à la Commission les avis techniques appropriés. Le comité fait rapport au conseil et celui-ci à la Commission. Ni le comité, ni le conseil ne font rapport aux gouvernements; c'est là le devoir de la Commission. Le conseil et le comité d'ingénieurs sont tous deux d'ordre international, se composant comme la Commission elle-même, de deux sections. Mon collègue, le ministre de la Défense nationale, a donné à la Chambre, le 25 mai, les noms des membres des deux sections du conseil et du comité international d'ingénieurs qui ont été nommés pour mener l'enquête sur la question des rivières Rouge et Souris.

Lorsqu'un problème à l'étude demande une enquête approfondie et la compilation et l'analyse d'une vaste quantité de données techniques, le conseil d'ingénieurs a l'habitude de faire à la Commission, des rapports intérimaires ou sur l'état du problème. Lorsque la Commission a reçu le rapport définitif du conseil, elle tient ordinairement des séances publiques pour donner l'occasion à toutes les parties intéressées (y compris les gouvernements) des deux pays, d'exprimer leurs opinions sur les questions à l'étude. Après considération de tous les facteurs, aussi bien techniques que politiques, la Commission formule ses recommandations aux gouvernements.

Le 28 avril, j'ai déclaré à la Chambre:

Le fait que les eaux de la rivière Rouge ont un certain caractère international, en ce qu'elles ont leur source aux États-Unis, signifie qu'on ne peut apporter une solution satisfaisante à l'enrayement des inondations sans la collaboration des gouvernements des deux pays. C'est pour cette raison que les deux gouvernements ont convenu de déférer la question à la Commission conjointe internationale. D'après les attributions de cet organisme, celui-ci doit notamment...

Conduire les enquêtes nécessaires et préparer un ou plusieurs plans complets d'un avantage réciproque pour les deux pays en vue de la conservation du contrôle et de l'utilisation des eaux visées, conformément à la répartition recommandée desdites eaux.

L'enrayement des inondations, ainsi que le relèvement du débit minimum des eaux de la rivière Rouge au Canada, sont deux des principaux objectifs que le Gouvernement espère atteindre en déférant la question à la Commission pour enquête.

Ces études d'ordre technique sont effectuées pour le compte de la Commission par un groupe d'ingénieurs des services fédéraux des deux pays, travaillant de concert avec les ingénieurs de la province et des États.

J'ai déclaré encore:

Les diverses études nécessaires à l'élaboration détaillée de tous les aspects de ce programme sont compliquées et difficiles. Les ingénieurs ont, toutefois, déjà recueilli de nombreuses données sur lesquelles s'établiront les conclusions. On est à examiner ces données. Une fois les